



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 40

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ. MS. Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU _ Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ _ Marc GIMBERNAT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Maya LESNÉ. MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE.

CC ACVI : MME. Maria CABRERA.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD. MS. Modeste BOSQUE _ Jean-Charles MORICONI _ André RADONDY.

CC Sud Roussillon : MS. Thierry DEL POSO _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN. M. Patrick BELLEGARDE.

Etaient absents :

PMM CU : MS. Jean-François FABRE _ Jean-Pierre LEROY _ Louis PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Louis SALA.

CC Aspres : MME. Luce FAXULA. MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN. M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG.

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES - Lorie VERGNES. MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Demande de subvention pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant

Dossier présenté par : Maya LESNE, Vice-présidente déléguée.



Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que l'entretien de la végétation ligneuse et herbacée à l'échelle du bassin versant est un enjeu majeur en terme de sécurité des biens et des personnes mais également et surtout de gestion des embâcles et de l'assurance du bon écoulement des eaux.

Ces travaux consistent selon les secteurs à du dessouchage, de l'élagage et de l'enlèvement d'embâcles.

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle ensuite que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire (SMBVR) est la structure porteuse du Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire (Labellisé par la commission d'aide de l'Agence de l'eau le 13/12/2017).

Elle rappelle en outre que le Contrat est co-signé par l'ensemble des partenaires financeurs des différentes actions inscrites dans son plan d'actions.

Au titre de sa compétence « Contrat de bassin versant de l'étang », le syndicat mixte du bassin versant du Réart initie une des actions concernant la préservation des écosystèmes aquatiques C2.1 – Mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à :

PPREV	Intervenant	Prévisionnel année 2024 euros HT
Réart	Entreprises	121 315 €HT
	Brigade verte	20 625 €HT
Agouille Fosscille Llobères	Entreprises	69 825 €HT
	Brigade verte	
TOTAL		211 765 €HT

Elle indique que cette action peut être subventionnée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et ce seulement en 2024 car le programme de l'Agence de l'eau change en 2025 et cette action ne sera plus subventionnée.

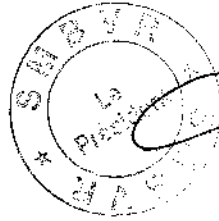
Le comité syndical, oui l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront inscrits au budget primitif 2024 du SMBVR ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour mener à bien cette action auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président



[Signature]
François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240704-DELIB202440B-DE